

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULO, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Héléne ASTRIC-ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Michel GABRIEL (suppléant) Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-Léz-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saône : M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Héléne ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005830

Rapport n°54 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour la rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation

Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour la rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

Commission : Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « CITADELLE : SUBVENTION AU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION »	Montant du budget 2021: 127 000€ Montant de l'opération : 254 000€/2 ans

Résumé :

Par une délibération au Conseil Municipal du 20 septembre 2018, la Ville de Besançon a acté la rénovation de son Musée de la Résistance et de la Déportation située à la Citadelle. Ce projet partenarial d'envergure reçoit le soutien du Ministère de la défense, de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Doubs.

Pour la réalisation de ce projet de musée de territoire à rayonnement national, la Ville de Besançon sollicite auprès de Grand Besançon Métropole une aide financière d'un montant de 254 000€, inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement.

I. Cadre général

Le projet de rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation est un projet mémoriel ambitieux. Le Service des Musées de France l'a bien acté, soulignant la pertinence du Projet Scientifique et Culturel qui prévoit, depuis sa validation en janvier 2018, la mise en œuvre : d'une politique d'acquisition et de conservation, d'un parcours raccourci et repensé, d'une priorisation envers les publics scolaires, d'une programmation d'expositions temporaires et le développement des partenariats.

Pour la mise en œuvre du PSC, des travaux extérieurs et intérieurs de réaménagement sont nécessaires.

II. Enjeux du projet

Cette rénovation constitue un geste fort, marquant l'attachement de la Ville de Besançon à la transmission de l'Histoire et à sa volonté d'œuvrer à l'éducation de tous à travers la mise en valeur d'un patrimoine d'une grande richesse.

La Ville de Besançon a souhaité que l'attractivité touristique du site de la Citadelle et de la Région liée au tourisme de mémoire soit renforcée par un renouvellement de l'exposition permanente (la scénographie ayant un peu vieilli depuis plus de 30 ans), par la création d'un espace d'exposition temporaire, par la mise en valeur des collections d'art concentrationnaire et par l'amélioration véritable des conditions d'accueil du visiteur.

III. Délais de réalisation

La phase de consultation des entreprises a débuté au 2^{ème} trimestre 2021. Les travaux débuteront début 2022, et l'ouverture au public du musée rénové est prévue en 2023.

IV. Coût et financement

L'opération est estimée à 4 185 000 € HT soit 5 022 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	860 000 €
- Etat (FNADT)	416 667 €
- Etat (Ministère de la Défense)	500 000 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté	837 000 €
- Département du Doubs	418 500 €
- Grand Besançon Métropole	254 000 €
- Ville de Besançon	<u>898 833 €</u>
TOTAL HT	4 185 000 €
TVA à charge de la Ville de Besançon	<u>837 000 €</u>
TOTAL TTC	5 022 000 €

Des mécénats sont recherchés.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

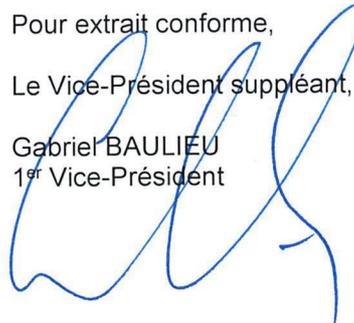
V. Soutien du Grand Besançon

Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé d'apporter à la Ville de Besançon un soutien à hauteur de 254 000€ réparti sur 2 années : 127 000 € en 2021 et 127 000 € en 2022.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 254 000€ à la Ville de Besançon pour la rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation qui, en cas d'accord, sera prélevé sur la ligne de crédit 204-95-2041411/41080 ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstention* : 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Ville de Besançon pour la rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation

Entre

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2021, d'une part

et,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne Vignot, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2018, d'autre part.

Préambule

Par enjeux de transmission et devoir de mémoire, la Ville de Besançon, propriétaire des locaux a acté en septembre 2018 la rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation situé à la Citadelle.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'un fonds de concours destiné au projet de rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Citadelle de Besançon.

Article 2 – Caractéristiques du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Ville de Besançon.

L'opération poursuit quatre objectifs :

- renouvellement de l'exposition permanente,
- création d'un espace d'exposition temporaire,
- mise en valeur des collections d'art concentrationnaire
- amélioration des conditions d'accueil du visiteur.

Le coût de l'opération est estimé à 5 022 000 € TTC, soit 4 185 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	860 000 €
- Etat (FNADT)	416 667 €
- Etat (Ministère de la Défense)	500 000 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté	837 000 €
- Département du Doubs	418 500 €
- Grand Besançon Métropole	254 000 €
- Ville de Besançon	<u>898 833 €</u>
TOTAL HT	4 185 000 €
TVA à charge de la Ville de Besançon	<u>837 000 €</u>
TOTAL TTC	5 022 000 €

Les travaux sont prévus entre juillet 2021 et novembre 2022.

Des mécénats sont recherchés.

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par GBM

GBM décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 254 000 € à la Ville de Besançon pour le projet de rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation.

Ce fonds de concours est intégré au PPIF de Grand Besançon Métropole.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Suivant le plan de financement prévisionnel, le versement du fonds de concours interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte en 2021 : 127 000 €,
- le solde en 2022, soit 127 000 €, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée.

Article 6 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

GBM se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 7 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde de la subvention et au plus tard deux ans suivant la date de livraison de l'équipement.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La Maire de la Ville de Besançon

Le 1^{er} Vice- Président de Grand Besançon
Métropole,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

PROJET